



Abus de pouvoir de l'employeur

Par **Chouchou33**, le **28/06/2019** à **15:33**

Bonjour, Je suis restaurateur (pizzaiolo) dans cet établissement depuis 13 ans pendant mon arrêt de travail je viens de me faire licencier pour faute grave. Vous trouvez ça normale??????. Le samedi soir mon employeur me demande de venir plus tôt dimanche matin à 08h30 pour sortir la terrasse. Je suis pizzaiolo et pas employé polyvalent sur mon contrat et je commence à 9h00 en cuisine. J'ai un témoignage écrit de un second De cuisine qui confirme bien la demande par l'employeur de m'avoir demandé de venir plus tôt le dimanche matin pour sortir la terrasse. Suite je me suis fait un lumbago et une hernie aiguë que je dois me faire opérer rapidement. Malgré tout ça je suis allé travailler le lendemain et surlendemain. Venu mercredi je ne pouvais plus me lever pour aller travailler j'étais bloqué au lit j'ai téléphoné à mon employeur pour l'avertir que je ne pouvais pas venir et que j'allais voir mon médecin parce que j'avais des tremblements. Il m'a arrêté huit jours de repos à la maison. Suite à ces huit jours de repos j'avais toujours mal et je ne les ai pas signalés j'ai attendu 10 jours avant de retourner chez mon médecin pour lui demander de prolonger mon arrêt il me l'a prolongé encore de 3 semaines mes comme j'ai pas pu justifier mon absence pour ces 10 jours rester à la maison scotché au lit mon employeur en a profité pour me licencier pour faute grave pendant mon arrêt maladie. Aujourd'hui je me retrouve au chômage à 53 ans. Dégoûté j'aimerais savoir si je peux les attaquer en justice pour abus de pouvoir et demander une indemnité compensatoire. Pouvez-vous me répondre merci pour votre aide et à qui m'adresser?

Par **janus2fr**, le **28/06/2019** à **16:12**

Bonjour,

Si j'ai bien tout suivi, vous n'avez pas repris le travail après votre arrêt maladie, vous avez attendu 10 jours pour à nouveau vous faire arrêter. Vous avez donc 10 jours d'absence injustifiée. Le licenciement pour faute grave est donc possible. Contrairement à ce que vous dites, vous n'avez pas été licencié parce que malade, mais parce qu'en absence injustifiée durant 10 jours.